

PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESLOURENTIES DABAN

Séance du 31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un du mois de janvier à 20heures30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier BOUDIGUE, Maire.

Présents : Jean-Marc JOUANLANNE, Antoine ALMEIDA, Éric BESSE, Julien PEYRE, Sébastien DISSEL, Alexandre LAHORRE-LARRE, Jean-Michel GRASSIN, Isabelle DACLINAT-GALLOIS, Isabelle VANG

Absents :

Absents excusés : Maxime FOCHEUX (procuration à LAHORE LARRE Alexandre)

Secrétaire de séance : Eric BESSE

Date de la convocation : 23 janvier 2025

Membres en exercice :11

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Dossier : sécurisation rue des Pyrénées demande de subvention
- Dossier voirie : demande de subvention
- Personnel :
 - prévoyance
 - création du poste de rédacteur
- Orientations budgétaires
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2024.

1 - Délibération n° 2025-310101: FINANCES PUBLIQUES

Mandatement de l'investissement avant vote du budget

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 66 571 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Article 2188 autre matériel : 910.00 €

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

soit :

- Article 2188 autre matériel : 910€

2 - Délibération n° 2025-310102: FINANCES PUBLIQUES

Sécurisation rue des Pyrénées : demande de subvention

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de sécuriser la rue des Pyrénées devant la mairie - école

Monsieur le Maire informe que cette volonté entraîne un effort financier important de la part de la commune.

Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Le conseil municipal, vu l'exposé qui précède,

APPROUVE la sécurisation de la rue des Pyrénées devant la mairie - école

DECIDE de solliciter une subvention au titre des amendes de police.

3 - Délibération n° 2025-310103: FINANCES PUBLIQUES

Voirie : demande de subvention

Le Maire présente au conseil municipal, les travaux de voirie sur les chemins du lac, de Cambesiou, et des Bruyères et rue du Bourdalat.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 20850.30 euros HT.

Monsieur le Maire informe que cette volonté entraîne un effort financier important de la part de la commune.

Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Le conseil municipal, vu l'exposé qui précède,

APPROUVE la demande de subvention

DECIDE de solliciter une subvention au conseil départemental au titre de la voirie.

4 - Délibération n° 2025-310104: PERSONNEL TERRITORIAL

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – PRÉVOYANCE

Le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance ».

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 27 juin 2024 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG8-280624 du 28 juin 2024), a souscrit

le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec a minima les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de *la collectivité* doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation.**

Ainsi, si *la collectivité* décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

Délibération :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial *intercommunal* en date du 19 décembre 2024

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1^{er} janvier 2025,**
- **D'AUTORISER** *Le Maire* à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,
- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de *la collectivité* à hauteur de **7 € bruts¹**, par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

- **D'ABROGER** la délibération en date du 25/11/2013 concernant la participation employeur pour le risque Prévoyance
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5 - Délibération n° 2025-310105: PERSONNEL TERRITORIAL

CRÉATION D'EMPLOI

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur pour assurer les missions de secrétariat général de mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- DECIDE** ▪ la création, à compter du 1^{er} février 2025 d'un emploi permanent à temps complet non complet (12 heures hebdomadaires) de rédacteur.
- PRECISE** ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTIONS DIVERSES

Orientation budgétaire pour 2025 : le conseil a voté les opérations suivantes :

- voirie route de Saubole (sécurisation du lotissement au rond-point)
- voirie communale
- sécurisation de la rue des Pyrénées (plateau devant Mairie-Ecole)
- atelier communal : électricité et alarme
- salle des fêtes : différents travaux
- l'aménagement de la rue des Pyrénées

Logement communal rue des Peyris : Les locataires ont donné leur préavis pour le 17 février. C'est l'agence LAULHE de Morlaàs qui est en charge de la location.

PLUI : le Maire présente les OAP (opérations d'aménagement et de programmation) et le plan du futur PLUI. En ce qui concerne la zone N, pour qu'elle perdure il faut un aménagement touristique, les porteurs du projet de l'accrobranche vont être contactés pour connaître leur intention et l'avancement de leur dossier.

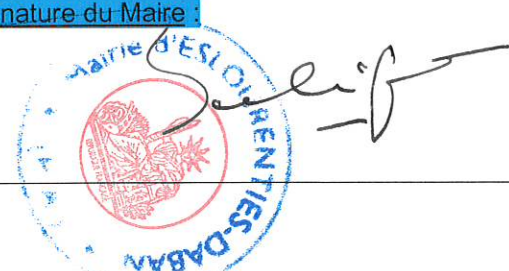

Emprunt : le conseil est favorable à la souscription d'un emprunt pour le financement de la sécurisation de la route de Saubole

Levée de séance : 21H30

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 5

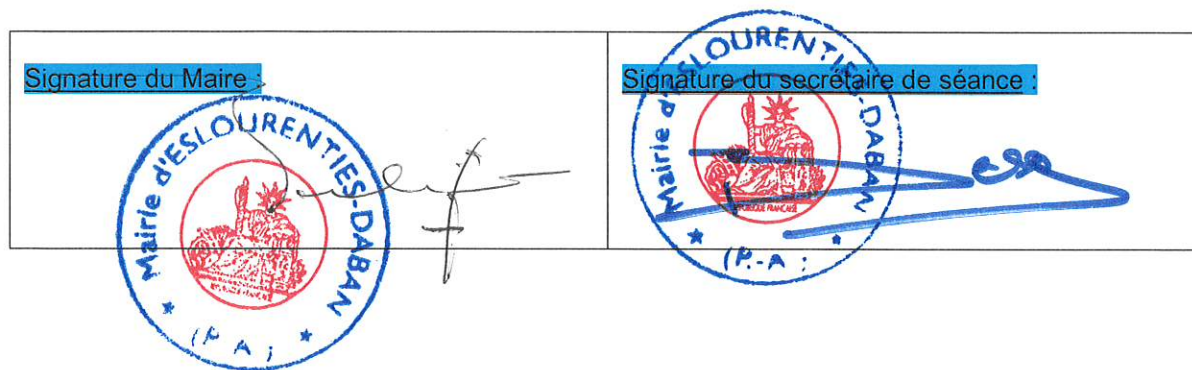
Liste des membres présents :

Jean-Marc JOUANLANNE, Antoine ALMEIDA, Éric BESSE, Julien PEYRE, Sébastien DISSEL, Alexandre LAHORRE-LARRE, Jean-Michel GRASSIN, Isabelle DACLINAT-GALLOIS, Isabelle VANG

<p>Signature du Maire :</p>  <p>The stamp is circular with a red border and contains the text 'Mairie d'ESCLAPART' at the top and 'ESCLAPART - PYRÉNÉES-DARBAIX' at the bottom. In the center is a red emblem featuring a bear and a tree.</p>	<p>Signature du secrétaire de séance :</p> 
---	---

Liste des membres présents :

Jean-Marc JOUANLANNE, Éric BESSE, Isabelle DACLINAT-GALLOIS, Jean-Michel GRASSIN, Julien PEYRE, Maxime FOCHEUX, Isabelle VANG



- Adapter le mode d'assainissement des futurs secteurs de développement de l'urbanisation aux capacités épuratoires des sols et aux débits d'étiage actuels et futurs des cours d'eau ;
 - Dans les communes disposant d'un système d'assainissement collectif, privilégier le raccordement des nouvelles constructions à cet équipement, dans les limites actuelles et si possible futures de ses capacités épuratoires ;
 - Prendre en compte la connaissance du risque inondation dans les choix d'aménagement et de développement urbain futurs ;
 - Limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire les phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'îlots de chaleur.
- **Développer les énergies renouvelables**
 - Soutenir la mise en place des différents dispositifs d'énergies renouvelables (ENR) sur son territoire, conformément aux objectifs fixés par la CCNEB dans son PCAET ;
 - Accompagner le développement d'une stratégie de mise en valeur des déchets

Les principaux éléments de la discussion portent sur les points suivants :

- Nouveau projet très restrictif quant à l'octroi des parcelles urbanisées,
- OAP déjà existant, étoiler un terrain avec construction sur la rue des Pyrénées

Considérant que, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat au sein du conseil municipal doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUi (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire),

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi listées et présentées ce jour en Conseil Municipal a débuté à 20 h35 et a été clos à 21h20.

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi PMCVB, ainsi que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

QUESTIONS DIVERSES

Schéma directeur d'assainissement : Le Maire présente l'issue du Diagnostic qui a été réalisé récemment. Le document PDF sera transmis à tous par mail. Le Maire présente également les scénarios de correction qui devront potentiellement être mis en œuvre durant les années à venir afin d'assurer la pérennité de la station. Ces scénarios seront arbitrés lors des prochains Conseils/budgets.

Aménagement route de Saubole : Le Maire présente le projet de sécurisation des accès piétons route de Saubole, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour le lancement des appels d'offre et une potentielle réalisation à partir de décembre 2024.

Maison de la pêche : c'est l'entreprise SARL ADOUR GOUTTIERES qui a été retenue pour un montant de 1651,76 € HT.

Sécurisation rue des Pyrénées : le conseil municipal réfléchi à limiter la vitesse à 30 km/heure entre le rond-point et l'intersection de la rue du pic du midi, des travaux de sécurisation devront être entrepris par le département et lui sera demandé son avis.

Levée de séance : 22h50

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 1